REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Deliberation N°121/2023

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 25	Votants : 36	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
OBJET : Présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2022					
EXPOSE :	Il est proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.				

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-huit septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; COLOMBET Gabriel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARNIER Gérard; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MISTRAL Magali; MORICELLY Benjamin; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette;

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. BLANCARD Béatrice; GARCIN-GOURILLON Christine; MAURON Jean-Jacques; MILAN Henri;

PROCURATIONS:

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De Mme UFFREN Marie-Christine à Mme PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20230928-DEL121_2023-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D. 2224-1 et suivants ;

Considérant l'obligation pour le Président de l'intercommunalité de présenter à son assemblée délibérante, avant le 30 septembre, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif;

Considérant que ces rapports sont obligatoires quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation ;

Considérant le rapport établi par la Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement pour les communes gérées en régie ;

Considérant le rapport annuel du délégataire ainsi que les données relatives aux investissements réalisés pour la commune de Fontvieille, gérée en DSP en ce qui concerne le service public de l'eau ;

Délibère :

Article 1 : **Prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes pour l'année 2022 ;

Article 2: **Précise** que ces rapports seront transmis à l'ensemble des Communes du territoire pour présentation en Conseil Municipal;

Par: POUR: 36 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.